

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4-260-1918 promulguant dans la Colonie, la loi du 18 avril 1918 relative à la rectification administrative de certains actes de l'Etat-civil pendant la durée de la guerre.

n° 4-260-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 juin 1918

Numéro JO  
n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro  
30 juin 1918

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 18 avril 1918 relative à la rectification administrative de certains actes de l'état civil pendant la durée de la guerre: Vu le texte de la dite loi inséré au journal officiel de la République Française du 20 avril 1918 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulguée dans la Colonie, pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 18 avril 1918 relative à la rectification administrative de certains actes de l'Etat-civil pendant la durée de la guerre.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

**GEFFRIAUD.**